

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 8 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Pouvoirs	5
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	2 septembre 2026
Secrétaire de séance	Virginie ROBERT

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Nolwenn CLEMENT-STOLL, Sébastien HELLEGOUARCH

Absents excusés ayant donné pouvoir : Natacha PINHAS donne pouvoir à Anne DENEUVE ; Yves de BON donne pouvoir à Daniel JAFFRÉ ; Sonia KERNEN-BELLECC donne pouvoir à Nolwenn CLEMENT-STOLL ; Christophe MALARDÉ donne pouvoir à Virginie BESNARD ; Marion RADI donne pouvoir à Pascal ANTONETTI

Absent excusé : Pierre LE FLOCH

2026/083

Centre d'Intervention et de Secours (CIS) – Echange foncier avec Lorient Agglomération

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé de procéder à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Inguiniel afin d'améliorer son fonctionnement opérationnel.

Dans ce contexte, il a été convenu un échange foncier entre les deux collectivités, sous les modalités suivantes :

- La parcelle cadastrée VB n°46, propriété de Lorient Agglomération, où est installée la Caserne d'Incendie et de Secours, toujours en activité, sera à transférer à la commune d'Inguiniel.
- La parcelle cadastrée VB n°195, issue de la division de la parcelle cadastrée VB n°151, propriété de la commune d'Inguiniel, relevant de son domaine privé, sera à transférer à Lorient Agglomération, afin d'y construire la nouvelle caserne.

A terme, la commune d'Inguiniel deviendra propriétaire de la parcelle cadastrée VB n°46 et responsable du bâtiment existant. Elle supportera la charge financière et opérationnelle de la déconstruction, la dépollution et le désamiantage de la caserne. Ces coûts ont été évalués à 55 020 € TTC.

Par avis en date du 11 septembre 2025 et du 24 septembre 2025, le pôle d'évaluation du Morbihan a estimé la valeur vénale de ces deux biens à échanger : 46 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour la parcelle cadastrée VB n°195, en vue d'y accueillir la nouvelle caserne, et 116 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour la caserne actuelle implantée sur la parcelle cadastrée VB n°46.

En application de la marge d'appréciation pour abaisser les évaluations apportées aux parcelles VB n°46 et VB n°195 et par la déduction du coût total estimé pour la déconstruction et les dépollutions de la caserne existante, l'échange foncier serait réalisé avec une soulte de 8 000 €, à la charge de la commune d'Inguiniel.

Enfin, une convention d'occupation sera mise en place entre les deux Collectivités, le temps de la construction du bâtiment, autorisant Lorient Agglomération à exploiter la parcelle VB n°46 afin de préserver l'existence et la continuité du service public, jusqu'à la mise en service de la nouvelle caserne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 septembre 2025 n°2025-56089-63170 estimant la valeur vénale à 46 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 septembre 2025 n°2025-56098-52174 estimant la valeur vénale à 116 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu la délibération du 23 juin 2026 au terme de laquelle le Conseil communautaire a prononcé le déclassement, sans désaffectation, de la parcelle cadastrée VB n°46,

Vu les plans annexés,

1/ DECIDE de procéder à l'échange foncier entre la parcelle cadastrée VB n°46 et la parcelle cadastrée VB n°195 avec Lorient Agglomération, sous les conditions exposées.

2/ MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume de BEAUFORT

La secrétaire de séance



